



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Publié le 1^{er} février 19

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Février 2019

NUMERO SPECIAL N° 10

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	
<i>Décision du 30 novembre 2018 portant renouvellement d'autorisation de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Coutances</i>	3
<i>Arrêté du 30 novembre 2018 portant transfert d'autorisation de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de BEAUMONT HAGUE géré par la fédération ADMR de la Manche au bénéfice du centre communal d'action sociale de la commune de La Hague</i>	7
<i>Décision du 27 décembre 2018 portant modification de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de BRICQUEBEC géré par la fédération départementale ADMR de la Manche</i>	11
<i>Décision tarifaire du 11 janvier 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation Bon Sauveur de la Manche - 500010384 pour les établissements et services suivants : Institut médico-éducatif (IME) - IME « La Mondrée » - Valognes - 50020128, Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS « La Meije » - Picauville - 500005574, Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT « La Ferme de Béthanie » - Picauville - 500005525, Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - FAM Bon Sauveur - Carentan - 500018791</i>	15
<i>Décision du 16 janvier 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche pour 2019</i>	19
<i>Décision tarifaire du 21 janvier 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APEI de l'Avranchin - 500012299 pour les établissements et services suivants : Institut médico-éducatif (IME) - IME « Le Mont Joli » - Avranches - 500000294, centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS de l'IME Le Mont Joli d'Avranches » - 500019757, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD de l'IME Le Mont Joli - 500020045</i>	21
<i>Décision conjointe du 22 janvier 2019 du Conseil départemental de la Manche et de l'ARS Normandie portant création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) à LA GLACERIE gérée par l'Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration sociale (ACAIS)</i>	25
<i>Décision du 22 janvier 2019 portant extension de capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de LA GLACERIE gérée par l'Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration sociale (ACAIS)</i>	29
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	
<i>Arrêté n° 2019-DDTM-SE-004 du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté de mise en demeure n° 2018-DDTM-SE-0047 du 5 juin 2018 concernant le système d'assainissement de PONTORSON</i>	33



DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE COUTANCES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté en date du 5 décembre 2003 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 17 juin 2004 portant la capacité à 18 places ;

VU l'arrêté en date du 23 novembre 2004 portant la capacité à 30 places ;

VU l'arrêté en date du 29 avril 2009 portant la capacité à 46 places ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2010 portant la capacité à 56 places ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Coutances autorisé pour quinze ans à compter du 5 décembre 2018.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Aide et Intervention à Domicile N° FINESS : 50 001 833 8 Code statut juridique : 60 – association non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : Aide et Intervention à Domicile N° FINESS : 50 001 837 9 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
Personnes âgées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 45 places Capacité totale autorisée : 46 places	Equipe Spécialisée Alzheimer Code discipline d'équipement : 357 – activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 5 décembre 2018, soit jusqu'au 5 décembre 2033. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche pour les tiers intéressés.

ARTICLE 6 : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

ANNEXE 1 :**Canton de COUTANCES****Canton de CERISY LA SALLE****Canton de MONTMARTIN SUR MER****Canton de SAINT MALO DE LA LANDE****Canton de GAVRAY****Canton de MARIGNY****Canton de CANISY****Canton de SAINT LO EST****Canton de SAINT LO OUEST****Canton de TORIGNI SUR VIRE****Canton de TESSY SUR VIRE****Canton de PERCY**

ARRETE PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE BEAUMONT HAGUE GERE PAR LA FEDERATION ADMR DE LA MANCHE AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LA HAGUE,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2006 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Beaumont Hague;

VU la délibération du conseil d'administration de la fédération ADMR de la Manche en date du 17 septembre 2018 favorable au transfert d'autorisation du SSIAD de la Hague au profit du CCAS de la commune de La Hague à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'association « Entraide Sociale du 3^{ème} Age » en date du 26 septembre 2018 favorable au transfert d'autorisation du SSIAD de la Hague au profit du CCAS de la commune de La Hague à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du CCAS de la commune de La Hague en date du 27 septembre 2018 valdant le transfert d'autorisation du SSIAD de la Hague à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la convention de transfert d'autorisation au profit du CCAS de la commune de La Hague en date du 12 novembre 2018;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le transfert d'autorisation est sans incidence sur le fonctionnement et le financement du SSIAD ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le transfert d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Beaumont Hague géré par la fédération ADMR de la Manche au bénéfice du centre communal d'action sociale de la commune de La Hague, est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CCAS Beaumont Hague N° FINESS : 50 001 421 2 Code statut juridique : 60 – association non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : SSIAD – Beaumont Hague N° FINESS : 50 002 014 4 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	---

Personnes âgées	
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile	
Code clientèle : 700 - personnes âgées	
Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire	
Capacité précédente : 45 places	
Capacité totale autorisée : 45 places	

ARTICLE 3 : Le responsable du centre des finances publiques de Beaumont Hague est désigné en qualité de comptable assignataire du CCAS gestionnaire du SSIAD de Beaumont Hague.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter de sa date de création. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche pour les tiers intéressés.

ARTICLE 6 : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

ANNEXE 1 :

Canton de Beaumont Hague

Communes de Nouainville et Theurtheville Hague

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) DE BRICQUEBEC GERE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE LA MANCHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté en date du 13 mars 2002 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 9 septembre 2009 portant la capacité à 45 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du 19 mai 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la demande de l'association locale de Bricquebec en date du 7 juin 2018,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : L'autorisation du SSIAD de Bricquebec, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 12 mars 2017, est transférée à la Fédération départementale ADMR de la Manche.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fédération départementale ADMR de la Manche N° FINESS : 50 000 925 3 Code statut juridique : 60 - Association non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD Bricquebec N° FINESS : 50 000 386 8 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 45 places Capacité totale autorisée : 45 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 13 mars 2017, soit jusqu'au 12 mars 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche pour les tiers intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 27 décembre 2018
La Directrice Générale

Christine Godel

ANNEXE 1 :

Commune de Breuille,
Commune de Bricquebec,
Commune de l'Etang Bertrand,
Commune de Les Perques,
Commune de Le Valdecie,
Commune de Le Vretot,
Commune de Magneville,
Commune de Morville,
Commune de Negreville,
Commune de Quettetot,
Commune de Rauville La Bigot,
Commune de Rocheville,
Commune de Saint Martin Le Hebert,
Commune de Sottevast,

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE – 500010384

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) – IME "LA MONDRÉE" – VALOGNES – 50020128

Maison d'accueil spécialisée (MAS) – MAS "LA MEIJE" – PICAUVILLE – 500005574

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT "LA FERME DE BÉTHANIE" –
PICAUVILLE – 500005525

Foyer d'accueil médicalisé (FAM) – F.A.M BON SAUVEUR – CARENTAN – 500018791

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) dont le siège est situé ROUTE DE ST-SAUVEUR, 50360, PICAUVILLE, a été fixé à 7 883 550.91 €, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 883 550.91 €
(dont 7 883 550.91 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	AUT_2	SSIAD
50020128	435 896,78	171 963,75	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	4 624 516.50	212 952.77	124 017.32	0.00	0.00	0.00
500005525	0.00	959 472.57	0.00	0.00	0.00	0.00
500018791	1 354 731.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	AUT_2	SSIAD
50020128	498,74	194,31	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	184.61	243.93	304.71	0.00	0.00	0.00
500005525	0.00	608.42	0.00	0.00	0.00	0.00
500018791	75.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 656 962.58 € (dont 656 962.58 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CAFS, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 883 550.91 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 883 550.91 €
(dont 7 883 550.91 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	AUT_2	SSIAD
50020128	405 240.35	202 620.18	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	4 624 516.50	212 952.77	124 017.32	0.00	0.00	0.00
500005525	0.00	959 472.57	0.00	0.00	0.00	0.00
500018791	1 354 731.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	AUT_2	SSIAD
50020128	498.78	194.26	0.00	0.00	0.00	0.00
500005574	184.61	243.93	304.71	0.00	0.00	0.00
500005525	0.00	608.42	0.00	0.00	0.00	0.00
500018791	75.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 656 962.58 € (dont 656 962.58 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Édit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La directrice générale de l'ARS Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384)

Fait à Saint-Lô , Le 11 janvier 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Association de Ressources

~~Jean-Christophe~~ DURET



DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR 2019

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Conseil Départemental de la Manche

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-9 et R 313-1 à R 313-10-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

Vu la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022 ;

VU le schéma départemental médico-social 2017-2021 de la Manche ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et le schéma départemental médico-social de la Manche ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : Les appels à projets médico-sociaux figurant dans le tableau ci-dessous seront lancés en 2019 :

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Capacité	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	Adultes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA)	Territoire de santé de la Manche	Création	8 places	17 janvier 2019

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets).

ARTICLE 2: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie aux adresses postales suivantes :

Agence Régionale de Santé de Normandie

2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Conseil Départemental de la Manche

50050 Saint-Lô Cedex

ARTICLE 3: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à CAEN, le 16 JAN. 2019

Pl La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie

Christine GARDEL

Le Président
du Conseil Départemental de la Manche

Marc LEFÈVRE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE L'AVRANCHIN – 500012299

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) – IME LE MONT-JOLI – AVRANCHES – 500000294

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) – CAFS DE L'IME LE MONT-JOLI D'AVRANCHES –
500019757

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD DE L'IME LE MONT-JOLI –
– 500020045

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/01/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE L'AVRACHIN (500012299) dont le siège est situé 25, RUE DE DUNKERQUE, 50300, AVRANCHES, a été fixé à 4 942 781,88 €, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 942 781,88 €
(dont 4 942 781,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	AUT_2	SSIAD
500000294	1 811 276.72	2 420 371.28	0.00	0.00	0.00	0.00
500019757	393 538.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005525	0.00	317 595.38	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	AUT_2	SSIAD
500000294	219.86	178.65	0.00	0.00	0.00	0.00
500019757	203.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005525	0.00	82.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 411 898.49 € (dont 411 898.49 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CAFS, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 942 781,88 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 942 781,88 €
(dont 4 942 781,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	AUT_2	SSIAD
500000294	1 811 276.72	2 420 371.28	0.00	0.00	0.00	0.00
500019757	393 538.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005525	0.00	317 595.38	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	AUT_2	SSIAD
500000294	219.86	178.65	0.00	0.00	0.00	0.00
500019757	203.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500005525	0.00	82.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 411 898.49 € (dont 411 898.49 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Édit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La directrice générale de l'ARS Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE L'AVRACHIN (500012299).

Fait à Saint-Lô , Le 21 janvier 2019

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

CHRISTINE LE FRECHE



**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé,**

**Le Président
du Département de la Manche,**

**DECISION PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) A LA GLACERIE
GEREE PAR L'ASSOCIATION DU COTENTIN D'AIDE ET D'INTEGRATION SOCIALE (ACAIS)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CD.2017-01-05.2-9 relative au schéma départemental médico-social 2017-2021 « pour une Manche fraternelle » ;

Vu la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction DGCS/5B/2018/251 du 14 novembre 2018 relative au régime de caducité applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social du 7 juin 2018, publié le 11 juin 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la Normandie et affiché à l'Hôtel du Département de la Manche, relatif à la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de 16 places ;

Vu la candidature de l'association ACAIS déposée le 14 septembre 2018 en réponse à l'avis d'appel à projet susvisé ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 15 novembre 2018 classant en première position le projet de l'association ACAIS ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et du Schéma départemental pour une « Manche Fraternelle » du département de la Manche ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2018-2022 ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges tel que défini dans l'avis d'appel à projet ;

Considérant que chaque étape du projet devra être validée par les autorités préalablement à l'exécution ;

Sur proposition conjointe de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Manche ;

DECIDENT

Article 1^{er} : La création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé de 16 places à La Glacerie gérée par l'association ACAIS est autorisée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : ACAIS N° FINESS : 50 001 678 7 Code statut Juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Entité Etablissement : EAM - LA GLACERIE (50) N° FINESS : 50 002 434 4 Code catégorie : 448 – EAM Mode de financement : 09-ARS/PCD
Discipline : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Mode d'accueil et d'accompagnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Public accueilli ou accompagné : 500 - polyhandicap Capacité précédente : - Capacité nouvelle : 16 places

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : En application de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de la présente décision. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Manche,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie et de la Préfecture du Département de la Manche.

Fait à Caen, le 22 JAN. 2019

P/ La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Normandie
La Directrice générale adjointe
Elise NOUJERA

Christine GARDEL

Le Président du Département
de la Manche

Marc LEFEVRE





**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS)
DE LA GLACERIE GEREE PAR L'ASSOCIATION DU COTENTIN D'AIDE ET D'INTEGRATION SOCIALE (ACAIS)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D. 313-14 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

Vu la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée La Glacière gérée par l'ACAIS pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social du 7 juin 2018, publié le 11 juin 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la Normandie et affiché à l'Hôtel du Département de la Manche, relatif à la création de 5 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) par extension ;

Vu la candidature de l'association ACAIS déposée le 14 septembre 2018 en réponse à l'avis d'appel à projet susvisé ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 15 novembre 2018 classant en première position le projet de l'association ACAIS ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2018-2022 ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges tel que défini dans l'avis d'appel à projet ;

Considérant que chaque étape du projet devra être validée par les autorités préalablement à l'exécution ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} : l'extension de capacité de 5 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) au sein de la MAS La Glacerie gérée par l'association ACAIS est autorisée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ACAIS N° FINESS : 50 001 678 7 Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : MAS LA GLACERIE (50) N° FINESS : 50 000 492 4 Code catégorie : 255 – MAS Mode de financement : 05-ARS ESMS
Discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Mode d'accueil et d'accompagnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	
Public accueilli ou accompagné :	
10 – tous types de déficiences personnes handicapées	Capacité précédente : 33 places Capacité nouvelle : 33 places
500 - polyhandicap	Capacité précédente : 0 place Capacité nouvelle : 5 places
437 – troubles du spectre de l'autisme	Capacité précédente : 7 places Capacité nouvelle : 7 places

Article 3 : Concernant les 5 places supplémentaires accordées à l'issue de la procédure l'appel à projet, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie et de la Préfecture du Département de la Manche.

Fait à Caen, le 22 JAN 2019

La Directrice générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGLIERA
Christine GARDEL

Arrêté n° 2019-DDTM-SE-004 du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté de mise en demeure n° 2018-DDTM-SE-0047 du 5 juin 2018 concernant le système d'assainissement de PONTORSON

Considérant ce qui suit :

- que la consultation pour l'étude diagnostic du système d'assainissement de Pontorson a été relancée début octobre 2018 en raison de la réception des offres initiales jugées inacceptables ;
- que les subventions pour réaliser les travaux relatifs à l'autosurveillance n'ont pas encore été accordées par le financeur ;
- que, par conséquent, les délais impartis pour respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, figurant dans l'arrêté de mise en demeure du 5 juin 2018, ne peuvent être tenus ;

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2018-DDTM-DE-0047 du 5 juin 2018 est modifié comme suit :

« M. le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie est mis en demeure de respecter les dispositions des articles 5, 11, 17, 19, 20 I 1, 22 II 3 et 22 III de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 pour le système d'assainissement géré par ses soins.

A cette fin, le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie est tenu :

1° à la réalisation des travaux suivants conformément à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 :

- installation d'un appareil de mesure du temps de déversement au poste de refoulement du THUET
- équipement du déversoir à l'amont du poste de relevage du MONT-SAINT-MICHEL.

Ces travaux devront être opérationnels pour juillet 2019 ;

2° à la mise aux normes des préleveurs automatiques pour juillet 2019 ;

3° à la transmission des données d'autosurveillance de la station de traitement des eaux usées et des déversoirs (après équipement) via le format SANDRE conformément à l'arrêté ministériel. Les données du mois N doivent être transmises à la police de l'eau durant le mois N+ 1 ;

4° à la mise à jour du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement et transmission à la police de l'eau pour mars 2019 ;

5° à la programmation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement :

- réalisation de l'étude : cette étude devra être engagée au plus tard en avril 2019. Le programme de travaux devra être transmis à la police de l'eau en juin 2020.

- réalisation de travaux ayant pour objectif de réduire le débit en entrée de station d'épuration. Les premiers travaux simples (exemples déconnexion EP/EU) devront commencer avant fin 2019.

6° au dépôt d'un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement pour le système d'assainissement concerné pour fin du premier semestre 2020. »

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté de mise en demeure initial restent inchangées.

Art. 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois, et peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Art. 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche et mis à la disposition sur le site des services de l'Etat dans la Manche. Il sera notifié au président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie et une copie sera adressée au maire de Pontorson.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Fabrice ROSAY



